

NETGEM
Société Anonyme
Au capital de 6.144.211,80 euros
Siège social : 103 rue de Grenelle, CS 10841, 75345 PARIS CEDEX 07
R.C.S. Paris 408 024 578
(la “**Société**”)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **NETGEM** sont avisés qu’une Assemblée Générale Mixte se tiendra le **26 mai 2021 à 10 heures** au siège social, **hors la présence physique des actionnaires**, afin de délibérer sur l’ordre du jour indiqué ci-après.

Avertissement - Situation sanitaire

Dans le contexte actuel d’épidémie de la covid-19 et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner sa propagation, en particulier l’ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et le décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tels qu’ils ont été prorogés par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, le Conseil d’administration du 18 mars 2021 a décidé, à titre exceptionnel, de tenir l’Assemblée générale mixte des actionnaires à huis-clos hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d’y assister. En effet, à la date de la présente publication, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique de ses membres à l’Assemblée générale.

En conséquence, les actionnaires ne pourront ni assister à l’Assemblée générale physiquement, ni s’y faire représenter physiquement par une autre personne. Il ne sera pas possible d’obtenir une carte d’admission.

Les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance et préalablement à l’Assemblée générale. Dans ce contexte, les actionnaires sont invités à exercer leurs droits par les moyens de vote à distance via (i) un formulaire unique de vote pour un vote par correspondance, un pouvoir au Président ou un mandat donné à un tiers ou (ii) un vote électronique en utilisant la plateforme de vote sécurisée **VOTACCESS**, selon les modalités qui sont indiquées dans le présent avis.

Les actionnaires pourront poser des questions écrites dans les conditions prévues par le présent avis.

L’Assemblée générale fera l’objet d’une retransmission en direct (à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission) et en différé sur le site Internet de la Société, pendant laquelle les actionnaires ne pourront ni voter, ni poser des questions. Dans le prolongement de cette retransmission, la société prévoit de ménager un moment de dialogue avec les actionnaires qui se seront connectés.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l’Assemblée générale sur le site Internet de la Société qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou juridiques qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis.

Ordre du jour

De la compétence de l’Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Approbation des comptes sociaux de l’exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Affectation du résultat de l’exercice ;
4. Approbation d’une convention soumise aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce conclue par la Société avec la société Vitis ;
5. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
6. Renouvellement de M. Marc Tessier au poste de censeur ;
7. Renouvellement du mandat d’ACEFICL en qualité de commissaire aux comptes co-titulaire ;
8. Expiration du mandat de M. Philippe André SUDOL et suppression du poste de commissaire aux comptes suppléant ;
9. Somme fixe annuelle allouée au Conseil d’administration à titre de rémunération ;
10. Autorisation à donner au Conseil d’administration à l’effet d’acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

11. Ratification de la décision du Conseil d'administration à l'effet de transférer le siège social et modifier concomitamment l'article 4 des statuts ;
12. Modification statutaire liée aux évolutions législatives et réglementaires : article 18 relatif aux Commissaires aux comptes ;
13. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
14. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
15. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, à l'exception de l'offre au public dite "*placement privé*" visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
16. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par voie d'offre au public dite « *placement privé* » visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
17. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
19. Limitation globale des autorisations d'émission conférées en vertu des 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 18^{ème} résolutions de la présente assemblée ;
20. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Netgem ;
21. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Netgem ;
22. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des catégories de bénéficiaires, constituées de dirigeants ou salariés travaillant au sein de sociétés françaises ou étrangères du groupe Netgem ;
23. Limitation globale des autorisations d'émission conférées en vertu des 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions de la présente assemblée ;
24. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise du groupe Netgem (non agréée par le Conseil d'administration) ;
25. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société acquises dans le cadre de son programme d'achat d'actions.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

26. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire peut prendre part à l'Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce, pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires qui justifieront :

- s'agissant des actionnaires au **nominatif (pur ou administré)** : d'une inscription des actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par CACEIS Corporate Trust, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **24 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris)** ;
- s'agissant des actionnaires au **porteur** : d'une inscription des actions dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **24 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris)**. L'inscription des actions dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, annexée au formulaire de procuration et de vote par correspondance.

Un formulaire de procuration et de vote par correspondance est :

- s'agissant des actionnaires au **nominatif (pur ou administré)** : adressé automatiquement lors de l'envoi de la brochure de convocation, sans qu'il soit nécessaire pour ces derniers d'en faire la demande ;
- s'agissant des actionnaires **au porteur** : accessible sur le site internet de la Société <http://www.netgem.com>, section « Investisseurs » rubrique « Informations réglementées », ou peut être obtenu auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex9. L'actionnaire doit adresser sa demande par lettre simple au plus tard six jours précédant l'Assemblée Générale.

2. Modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les actionnaires ne pourront ni assister physiquement à l'Assemblée Générale, ni voter en séance. A cet égard aucune carte d'admission ne sera délivrée.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités de vote suivantes :

- voter à distance ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (celui-ci émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable dans le cas contraire) ;
- donner pouvoir à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce (mandat à un tiers), comme détaillé ci-dessous.

Quel que soit le mode de participation utilisé, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur choix le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Les actionnaires disposent de deux moyens pour choisir leur mode de participation à l'Assemblée Générale :

- **utiliser le formulaire de procuration et de vote par correspondance ;**
- **utiliser la plateforme de vote en ligne VOTACCESS.**

Il est précisé qu'en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **24 mai 2021**, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **24 mai 2021**, quel que soit le moyen utilisé, ne pourra être notifiée par l'intermédiaire habilité et/ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

2.1. Vote par utilisation du formulaire de procuration et de vote par correspondance

Pour être comptabilisé et **quel que soit le mode de détention des titres (nominatif ou porteur)**, le formulaire de procuration et de vote par correspondance, complété, signé et, le cas échéant, accompagné de l'attestation de participation, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le **23 mai 2021**.

Le formulaire de procuration et de vote par correspondance ne doit en aucun cas être adressé directement à la Société.

2.2. Vote par utilisation de la plateforme VOTACCESS

Pour cette assemblée, conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce et aux statuts de la société, il est prévu un mode de vote par des moyens électroniques de communication sur le site internet sécurisé (VOTACCESS) :

La plateforme VOTACCESS pour la présente Assemblée Générale sera ouverte à partir du **5 mai 2021 à 10 heures** (heure de Paris) **jusqu'au 25 mai 2021, à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

Pour accéder à la plateforme et transmettre ses instructions, l'actionnaire doit suivre les modalités décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :** afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS, les actionnaires devront se connecter via le site OLIS Actionnaire de CACEIS Corporate Trust à l'adresse suivante : <https://www.nomi.olisnet.com>.
 - Les actionnaires au **nominatif pur** devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant et du mot de passe qui leur servent habituellement pour consulter leur compte. L'identifiant de connexion est rappelé sur le formulaire de procuration et de vote par correspondance envoyé avec la brochure de convocation. Une fois connectés, les actionnaires au nominatif pur devront suivre les instructions à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS pour voter, donner pouvoir ou pour révoquer un mandataire préalablement désigné.
 - Les actionnaires au **nominatif administré** devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le formulaire de procuration et de vote par correspondance envoyé avec la brochure de convocation. Une fois connectés, les actionnaires au nominatif administré devront suivre les instructions à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour voter, donner pouvoir ou pour révoquer un mandataire préalablement désigné.
- **Pour les actionnaires au porteur :** il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières :
 - Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire a adhéré à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels et suivre les instructions à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS pour voter, donner pouvoir ou pour révoquer un mandataire préalablement désigné.
 - Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plateforme VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com.

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de procuration et de vote par correspondance dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **22 mai 2021**, pourront être prises en compte. L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que cette révocation doit être faite par écrit dans les mêmes formes que la désignation. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

3. Traitement des mandats

Dans le cas où l'actionnaire souhaite **donner pouvoir** à son conjoint, à son partenaire de PACS, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre personne physique ou morale, les instructions relatives à la désignation ou à la révocation d'un mandataire précédemment désigné doivent parvenir à CACEIS Corporate Trust, par exception, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **22 mai 2021** :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, ou
- par voie postale via l'envoi du formulaire de procuration et de vote par correspondance .

Lorsqu'un actionnaire donne pouvoir avec indication de mandataire, le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice du pouvoir dont il dispose au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **22 mai 2021** :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, en retournant le formulaire de procuration et de vote par correspondance complété, ou
- par voie postale via l'envoi du formulaire de procuration et de vote par correspondance .

Le formulaire papier ou numérisé devra mentionner la qualité de mandataire.

Pour tout mandat sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

4. Changement du mode de participation

Conformément au décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou donné pouvoir, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale sous réserve que sa nouvelle instruction parvienne à CACEIS Corporate Trust dans un **délai raisonnable**.

Cette instruction doit être adressée en retournant le formulaire de procuration et de vote par correspondance dûment complété et signé, mentionnant le changement d'instructions :

- s'agissant des actionnaires **au nominatif (pur ou administré)** : à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9**
- s'agissant des actionnaires **au porteur** : à leur établissement teneur de compte, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire.

5. Documents mis à la disposition des actionnaires

L'ensemble des documents et informations devant être mis à la disposition des actionnaires seront publiés sur le **site Internet** de la Société <http://www.netgem.com>, section "Investisseurs" rubrique "Informations réglementées". Ils seront également disponibles au siège social de la Société, de préférence sur rendez-vous, ou sur demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Les actionnaires peuvent également demander communication des documents qui ne seraient pas disponibles sur le site internet de la Société en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : agm2021@netgem.com.

6. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce et à l'article 8-2 II du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées à la Société à l'intention du Président du Conseil d'Administration, soit par **lettre recommandée avec accusé de réception**, soit – par préférence compte tenu des circonstances liées à la Covid-19 – par **courrier électronique** à l'adresse suivante : agm2021@netgem.com. Pour être valablement prises en compte ces questions écrites doivent être reçues avant la fin du deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **24 mai 2021**. Ces questions doivent être accompagnées d'une **attestation d'inscription en compte**.

L'ensemble des questions écrites et des réponses qui y seront apportées seront publiées sur le site internet de la Société <http://www.netgem.com> conformément à la réglementation applicable.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

NETGEM
Société Anonyme
Au capital de 6.144.211,80 euros
Siège social : 103 rue de Grenelle, CS 10841, 75345 PARIS CEDEX 07
R.C.S. Paris 408 024 578
(la “**Société**”)

**ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE RÉOLUTIONS
DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 26 MAI 2021**

Avertissement - Situation sanitaire

Dans le contexte actuel d’épidémie de la covid-19 et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner sa propagation, en particulier l’ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et le décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tels qu’ils ont été prorogés par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, le Conseil d’administration du 18 mars 2021 a décidé, à titre exceptionnel, de tenir l’Assemblée générale mixte des actionnaires à huis-clos hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d’y assister. En effet, à la date de la présente publication, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique de ses membres à l’Assemblée générale.

En conséquence, les actionnaires ne pourront ni assister à l’Assemblée générale physiquement, ni s’y faire représenter physiquement par une autre personne. Il ne sera pas possible d’obtenir une carte d’admission.

Les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance et préalablement à l’Assemblée générale. Dans ce contexte, les actionnaires sont invités à exercer leurs droits par les moyens de vote à distance via (i) un formulaire unique de vote pour un vote par correspondance ou un pouvoir au Président ou (ii) un vote électronique en utilisant la plateforme de vote sécurisée **VOTACCESS**, selon les modalités qui sont indiquées dans le présent avis.

Les actionnaires pourront poser des questions écrites dans les conditions prévues par le présent avis.

L’Assemblée générale fera l’objet d’une retransmission en direct (à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission) et en différé sur le site Internet de la Société, pendant laquelle les actionnaires ne pourront ni voter, ni poser des questions. Dans le prolongement de cette retransmission, la société prévoit de ménager un moment de dialogue avec les actionnaires qui se seront connectés.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l’Assemblée générale sur le site Internet de la Société qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou juridiques qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis.

Ordre du jour

De la compétence de l’Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Approbation des comptes sociaux de l’exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Affectation du résultat de l’exercice ;
4. Approbation d’une convention soumise aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce conclue par la Société avec la société Vitis ;
5. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
6. Renouvellement de M. Marc Tessier au poste de censeur ;
7. Renouvellement du mandat d’ACEFI CL en qualité de commissaire aux comptes co-titulaire ;

8. Expiration du mandat de M. Philippe André SUDOL et suppression du poste de commissaire aux comptes suppléant ;
9. Somme fixe annuelle allouée au Conseil d'administration à titre de rémunération ;
10. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

11. Ratification de la décision du Conseil d'administration à l'effet de transférer le siège social et modifier concomitamment l'article 4 des statuts ;
12. Modification statutaire liée aux évolutions législatives et réglementaires : article 18 relatif aux Commissaires aux comptes ;
13. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
14. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
15. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, à l'exception de l'offre au public dite "*placement privé*" visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
16. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par voie d'offre au public dite « *placement privé* » visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
17. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
19. Limitation globale des autorisations d'émission conférées en vertu des 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 18^{ème} résolutions de la présente assemblée ;
20. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Netgem ;
21. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Netgem ;
22. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des catégories de bénéficiaires, constituées de dirigeants ou salariés travaillant au sein de sociétés françaises ou étrangères du groupe Netgem ;
23. Limitation globale des autorisations d'émission conférées en vertu des 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions de la présente assemblée ;
24. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise du groupe Netgem (non agréée par le Conseil d'administration) ;
25. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société acquises dans le cadre de son programme d'achat d'actions.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

26. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration de Netgem

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Approbaton des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et des dépenses non-déductibles fiscalement*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux :

- constate** que :
 - le bénéfice net de l'exercice 2020 s'élève à 688.786,82 euros, et
 - le poste « Autres réserves » s'élève à 11.416.413,03 euros, ce qui porte le bénéfice distribuable à la somme de 12.105.199,85 euros ;
- approuve** les propositions du Conseil d'administration concernant l'affectation du bénéfice distribuable ;
- décide** en conséquence d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :
 - au poste « *Autres réserves* » pour un montant de 12.105.199,85 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et des revenus distribués non éligibles à cet abattement au titre des trois exercices précédents.

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Dividende par action	0,10 €	0,10 €	0,00 €
Montant par action des revenus distribués éligibles à l'abattement	0,10 €	0,10 €	0,00 €
Montant par action des revenus distribués non éligibles à l'abattement	0	0	0
Montant total des distributions éligibles à l'abattement	2.966.466,70 €	2.966.466,70 €	0,00 €

Quatrième résolution (*Approbaton d'une convention soumise aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce conclue par la Société avec la société Vitis*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuve la convention nouvelle autorisée par le Conseil d'administration et conclue par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 avec la société Vitis dont il est fait état dans ces rapports.

Cinquième résolution (*Approbaton du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour

les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce se prononçant sur ce rapport, approuve ledit rapport et prend actes des informations relatives aux conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice, qui y est mentionnée.

Sixième résolution (*Renouvellement de M. Marc Tessier au poste de censeur*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Marc Tessier au poste de censeur agissant comme conseil auprès de la Présidence, ne percevant pas de rémunération à ce titre et ne détenant ni mandat social, ni mandat d'administrateur, ni droit de vote au sein du Conseil d'administration, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Monsieur Marc Tessier pourra être convié à assister aux comités spécialisés du Conseil d'administration et percevoir dans ce cas une rémunération qui sera fixée par le Président du Conseil d'administration.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat d'ACEFI CL en qualité de commissaire aux comptes co-titulaire*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration de renouveler le mandat du Cabinet ACEFI CL en qualité de commissaire aux comptes co-titulaire de la Société et ce pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Le Cabinet ACEFI CL a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions de Commissaire aux comptes, co-titulaire, et qu'il satisfaisait à l'ensemble des conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Huitième résolution (*Expiration du mandat de M. Philippe André SUDOL et suppression du poste de commissaire aux comptes suppléant*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Philippe André SUDOL et décide, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, de ne pas renouveler ce mandat et de ne plus désigner de Commissaire aux comptes suppléant dès lors que le Commissaire aux comptes titulaire est une société pluripersonnelle et ce, en application des dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce.

Neuvième résolution (*Somme fixe annuelle allouée au Conseil d'administration à titre de rémunération*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 140.000 euros le montant de la somme fixe annuelle visée à l'article L.225-45 du Code de commerce qui sera allouée aux membres du Conseil d'administration à titre de rémunération pour l'exercice 2021.

Dixième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. **Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acheter, faire acheter, conserver ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre d'un programme soumis aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement de l'Union européenne n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêts économiques qui lui sont liés, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie

d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou (directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale) dans le cadre de tout plan d'actionnariat salarié ou plan d'épargne d'entreprise ;

- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité par un prestataire de de d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie prévue par l'Autorité des marchés financiers ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et/ou
- la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

2. **Décide** que le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 231-40 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et uniquement pour permettre à la Société de respecter un engagement antérieur au lancement de l'offre concernée.
3. **Prend acte** que le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit (ou 5% s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10% de son capital social.
4. **Décide** que le prix maximum d'achat est fixé à **2 euros** par action (hors frais d'acquisition) et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder **5 millions d'euros**. En cas d'opérations sur le capital social, le Conseil d'administration pourra ajuster le prix maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.
5. **Délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous les ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes les formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de **dix-huit mois** à compter du jour de la présente assemblée et prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation ayant le même objet accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 14 mai 2020 pour la partie inutilisée.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Onzième résolution (*Ratification de la décision du Conseil d'administration à l'effet de transférer le siège social et modifier concomitamment l'article 4 des statuts*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de ratifier la décision du Conseil d'administration, avec effet au 15 février 2021, (i) de transférer le siège social au 103 rue de Grenelle, CS 10841, 75345 Paris Cedex 07, et (ii) de modifier concomitamment l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

“ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé au **103 rue de Grenelle, CS 10841, 75345 Paris Cedex 07.**”

Douzième résolution (*Modification statutaire liée aux évolutions législatives et réglementaires : article 18 relatif aux Commissaires aux comptes*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier, à compter de ce jour, le 1er alinéa de l'article 18 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.	Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi, <u>dans les conditions notamment des articles L.823-1 et suivants du Code de commerce.</u>

Le reste de l'article 18 est inchangé.

Treizième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-5 et L.225-130 du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes, ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, par émission et attribution d'actions gratuites, par augmentation de la valeur nominale des actions existantes, ou par combinaison de ces deux modalités.
2. **Décide** qu'en cas d'usage de cette délégation par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires en vigueur.
3. **Décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation ne devra pas excéder **2 millions d'euros**, étant précisé que ce plafond (i) est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente Assemblée Générale et (ii) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou, le cas échéant, de tous autres droits donnant accès au capital.
4. **Décide** que le Conseil d'administration, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et, généralement, pour prendre

- toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en fixer les conditions d'émission, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
5. **Prend acte** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.
 6. **Décide** que le Conseil d'Administration pourra, en tant que de besoin, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
 7. **Décide** de fixer à **vingt-six mois** la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-132, L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en toute autre monnaie ou unité monétaire, à l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ; étant précisé que la présente autorisation s'entend sans préjudice de la compétence exclusive attribuée par l'article L.228-92 du Code de commerce au Conseil d'administration pour émettre certaines valeurs mobilières.
2. **Décide** que l'émission d'actions de préférence, ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.
3. **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société émises en vertu de la présente résolution pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente résolution pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en autres devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.
4. **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **2,5 millions d'euros** (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 1 de la 19^{ème} résolution de la présente assemblée, et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou, le cas échéant, de tous autres droits donnant accès au capital.
5. **Décide** de fixer à **30 millions d'euros** (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant en principal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

- ce montant s'imputera sur le plafond global visé au paragraphe 2 de la 19^{ème} résolution de la présente assemblée,
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.
6. **Décide** que les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ; le Conseil d'administration fixera les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer ce droit de souscrire à titre irréductible, en se conformant aux dispositions du Code de commerce. Le Conseil d'administration pourra notamment proroger le délai de souscription à titre irréductible qu'il aura initialement fixé. En outre, le Conseil d'administration pourra, conformément à la loi, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ; les actionnaires pourront alors renoncer à titre individuel, au profit de bénéficiaires dénommés, à leurs droits de souscription à titre réductible. Cette renonciation devra être effectuée dans les conditions prévues par la loi.
 7. **Décide** que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, soit (i) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, et/ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
 8. **Prend acte** de ce que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières.
 9. **Prend acte** que les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application de la présente délégation sont susceptibles de donner lieu à des offres au public au sens de l'article L.411-1 du Code monétaire et financier et nécessiteront donc, le cas échéant et sauf dérogation, l'établissement d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions légales et réglementaires.
 10. **Décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société décidées par le Conseil d'administration sur le fondement de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux titulaires des actions de la Société, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
 11. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - décider les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission ainsi que des titres émis sur le fondement de cette délégation ;
 - déterminer la catégorie des titres émis ;
 - fixer leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des valeurs mobilières, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions de la Société et, s'agissant des titres de créances, leur taux d'intérêt, leur durée, et leur rang de subordination, leur rémunération ainsi que leurs modalités de remboursement ;
 - décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- prévoir la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois ;
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital.
12. **Décide** que le Conseil d'administration, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et pour requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
 13. **Prend acte** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.
 14. **Décide** que le Conseil d'Administration pourra, en tant que de besoin, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
 15. **Décide** de fixer à **vingt-six mois** la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, à l'exception de l'offre au public dite "placement privé" visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 ainsi qu'aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit code, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré :

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en toute autre monnaie ou unité monétaire, à l'émission, par voie d'offre au public, à l'exception de l'offre au public dite "*placement privé*" visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, et avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ; étant précisé que la présente autorisation s'entend sans préjudice de la compétence exclusive attribuée par l'article L.228-92 du Code de commerce au Conseil d'administration pour émettre certaines valeurs mobilières.
2. **Décide** que l'émission d'actions de préférence, ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.
3. **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme

de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en autres devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

4. **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **2,5 millions d'euros**, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 1 de la 19^{ème} résolution de la présente assemblée, et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital.
5. **Décide** de fixer à **30 millions d'euros** (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant en principal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant s'imputera sur le plafond global visé au paragraphe 2 de la 19^{ème} résolution de la présente assemblée,
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.
6. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions ou autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution.
7. **Décide** que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, soit (i) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée et /ou (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.
8. **Prend acte** de ce que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières.
9. **Décide** que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au cours moyen pondéré par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote qui ne pourra excéder 20%. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.
10. **Décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment de :
 - fixer les conditions et les modalités des augmentations de capital ;
 - arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités des valeurs mobilières émises ;
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix d'émission, le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission, la date de jouissance des titres émis, les modalités de leur libération, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital de la Société ;
 - fixer s'agissant des titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, et leur rang de subordination, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger les titres émis ou à émettre ;

- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital ;
 - imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ; et
 - constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.
11. **Prend acte** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-135 du Code de commerce.
 12. **Décide** que le Conseil d'Administration pourra, en tant que de besoin, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
 13. **Décide** de fixer à **vingt-six mois** la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par voie d'offre au public dite « placement privé » visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code, ainsi qu'aux dispositions du 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission, à titre onéreux ou gratuit, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par voie d'offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ; étant précisé que la présente autorisation s'entend sans préjudice de la compétence exclusive attribuée par l'article L.228-92 du Code de commerce au Conseil d'administration pour émettre certaines valeurs mobilières.
2. **Décide** que l'émission d'actions de préférence, ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.
3. **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en autres devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.
4. **Prend acte** que les offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs

émissions réalisées simultanément, à des offres au public décidées en application de la 15^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale.

5. **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **2,5 millions d'euros**, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription fixé au paragraphe 1 de la 19^{ème} résolution de la présente assemblée, (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital et (iii) qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20 % du capital social par an, cette limite étant appréciée à la date de la décision du Conseil d'administration de faire usage de la présente délégation.
6. **Décide** de fixer à **30 millions d'euros** (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant en principal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant s'imputera sur le plafond global visé au paragraphe 2 de la 19^{ème} résolution de la présente assemblée,
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.
7. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.
8. **Prend acte** de ce que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières.
9. **Décide** que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou plusieurs des facultés suivantes : (i) répartir librement entre les personnes de son choix tout ou partie des titres non souscrits et/ou (ii) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que ledit montant atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.
10. **Décide** que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au cours moyen pondéré par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote qui ne pourra excéder 20%. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.
11. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer les conditions et les modalités des augmentations de capital ;
 - arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités et les conditions d'attribution des valeurs mobilières émises ;
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital de la Société et, s'agissant des titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, et leur rang de subordination, déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou

d'échanger, sur le marché ou hors marché, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution attachés aux valeurs mobilières à émettre, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital
 - imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions et des placements privés envisagés, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.
12. **Prend acte** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-135 du Code de commerce.
13. **Décide** que le Conseil d'Administration pourra, en tant que de besoin, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
14. **Décide** de fixer à **vingt-six mois** la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-138 du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous.
2. **Décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.
3. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à l'une et/ou l'autre catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes
 - des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), trusts, fonds d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou tout autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel dans le secteur des technologies, des médias et/ou des télécommunications ; et/ou
 - des sociétés industrielles, institutions ou entités, quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, actives dans le secteur des technologies, des médias et/ou des télécommunications, prenant directement ou par l'intermédiaire d'une entité contrôlée ou par laquelle elles sont contrôlées au sens de l'article L.233-3 I du Code de commerce, une participation dans le capital de la Société, à l'occasion notamment de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société ; et/ou

- à toute personne titulaire d'une créance certaine liquide et exigible à l'encontre de la Société à raison de toute opération de restructuration du capital de la Société ;
 - étant précisé que le nombre de bénéficiaires que le Conseil d'administration identifiera au sein des catégories ci-dessus pourra être compris entre un (1) et vingt (20) par émission.
4. **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **2,5 millions d'euros**, étant précisé que ce plafond (i) est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente Assemblée Générale et (ii) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou, le cas échéant, de tous autres droits donnant accès au capital.
5. **Décide** de fixer à **30 millions d'euros** (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant en principal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de créances de la Société autorisées par la présente Assemblée Générale,
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.
6. **Prend acte** de ce que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières.
7. **Décide** que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au cours moyen pondéré par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer le montant de la décote en raison notamment de considérations juridiques, fiscales ou réglementaires de droit français ou étranger applicable aux personnes bénéficiaires de l'émission. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.
8. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet :
- de fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux ;
 - de fixer les caractéristiques des titres à émettre, notamment les prix d'émission, les dates, modalités et conditions de souscription, libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières, de période d'indisponibilité et de débloqué anticipé, au vu le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels la Société dispose de sociétés liées ainsi que lesdites sociétés liées dont les salariés pourront participer à l'opération ;
 - de décider du nombre maximum de titres à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
 - sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et

- d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions, conclure tous accords et généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'émission, la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
9. **Décide** de fixer à **18 mois** la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, et sous réserve de l'adoption de la 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et/ou 17^{ème} résolutions :

1. **Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à décider d'augmenter, pour chacune des émissions décidées en vertu de la 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et/ou 17^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, le nombre de titres à émettre, et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.
2. **Décide** que le montant nominal des augmentations de capital décidées dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond prévu dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale est décidée.
3. **Prend acte** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
4. **Décide** que le Conseil d'Administration pourra, en tant que de besoin, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
5. **Décide** de fixer à **vingt-six mois** la durée de validité de la présente autorisation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution (*Limitation globale des autorisations d'émission conférées en vertu des 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 18^{ème} résolutions de la présente assemblée*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. **Décide** de fixer à **2,5 millions d'euros** le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par les 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 18^{ème} résolutions de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.
2. **Décide** de fixer à **30 millions d'euros** le plafond global en principal des titres de créances pouvant être émis en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par les 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 18^{ème} résolutions de la présente assemblée, étant précisé que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce.

Vingtième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Netgem*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce :

1. **Autorise** le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, et (ii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés qui sont liées à celle-ci au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre au titre d'augmentations de capital social, ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi.
2. **Prend acte** de ce que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
3. **Décide** que les options de souscription et les options d'achat consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à **1.300.000**, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé à la 23^{ème} résolution de la présente assemblée.
4. **Décide** qu'il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer (i) le nombre des options à accorder et (ii) les conditions dans lesquelles les options seront consenties et exercées, et notamment de déterminer si l'exercice desdites options sera lié à des conditions de performance qui seront déterminées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution.
5. **Décide** que le prix de souscription ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'administration, le jour où les options seront consenties, selon les modalités suivantes :
 - conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise ; ces critères sont appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus des filiales significatives ; à défaut, le prix de souscription est déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent ;
 - dans le cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions ne pourra en outre être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions de la Société détenues par celle-ci en application des articles L.225-208 et L.22-10-62 du Code de commerce ;
 - le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions ne pourra pas être modifié, sauf si pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières sur titres prévues par la loi ; dans ce cas, le Conseil d'administration procédera, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du prix de souscription ou d'achat, selon le cas, ou du nombre des actions pouvant être obtenues sur exercice des options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération.
6. **Décide**, sous réserve de l'application par le Conseil d'administration des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.225-185 du Code de commerce, que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix ans à compter du jour où elles seront consenties, le Conseil d'administration pouvant toutefois réduire ce délai, notamment pour les bénéficiaires résidents de pays dans lesquels une durée inférieure est prévue par la loi.
7. **Décide** que le Conseil d'administration pourra prévoir l'interdiction de revente immédiate des actions souscrites ou acquises sur exercice des options consenties, sans toutefois que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de l'exercice de l'option préférentielle de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options.

8. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour déterminer toutes les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur exercice, dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment pour :
- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
 - fixer les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (i) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (ii) maintenir le caractère exerçable des options ou (iii) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues sur exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues au résultat de l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - arrêter la date de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription, constater les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.
9. **Prend acte** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale annuelle suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-184 du Code de commerce.
10. **Décide** de fixer à **trente-huit mois** la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt et unième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Netgem*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. **Autorise** le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou (ii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés qui sont liées à celle-ci au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.
2. **Décide** que l'émission d'actions de préférence, ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.
3. **Prend acte** de ce que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises, et que l'augmentation de capital correspondante est définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.
4. **Décide** que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions, notamment déterminera si l'acquisition définitive desdites actions sera liée à des conditions de performance définies par le Conseil d'administration au moment de l'attribution, la durée de la période d'acquisition (qui ne pourra être inférieure à une année), l'existence d'une période de conservation des actions et le cas échéant sa durée (qui ne pourra être inférieure à une année), et le nombre d'actions par bénéficiaire ; toutefois, si la période d'acquisition a une durée au moins égale à deux années pour tout ou partie des actions attribuées, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la durée de l'obligation de conservation de ces actions.

5. **Décide** toutefois que l'attribution définitive pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas de décès ou d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale, et que, dans une telle hypothèse, les actions deviendront alors immédiatement librement cessibles.
6. **Décide** que le nombre total des actions attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder **1.300.000**, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite d'actions s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé à la 23^{ème} résolution de la présente assemblée.
7. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
 - déterminer la liste ou les catégories des bénéficiaires des actions ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation imposées à chaque bénéficiaire ;
 - pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital, en cas d'émission d'actions nouvelles ;
 - imputer, le cas échéant sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et
 - prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.
8. **Prend acte** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale annuelle suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.
9. **Décide** de fixer à **trente-huit mois** la durée de validité de la présente autorisation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, seulement pour les actions gratuites qui n'auraient pas été encore attribuées.

Vingt-deuxième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des catégories de bénéficiaires, constituées de dirigeants ou salariés travaillant au sein de sociétés françaises ou étrangères du groupe Netgem*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-138 du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous.
2. **Décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.
3. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à l'une et/ou l'autre catégorie de bénéficiaire répondant aux caractéristiques suivantes :
 - (i) des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ayant leur siège social en France ou hors de France,
 - (ii) des salariés de la Société ou travaillant au sein des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ayant leur siège social en France ou hors de France.
4. **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **260.000 euros**, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription fixé à la 23^{ème} résolution de la présente assemblée, et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital.
5. **Prend acte** de ce que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières.
6. **Décide** que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au cours moyen pondéré par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote qui ne pourra excéder 20%. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer le montant de la décote en raison notamment de considérations juridiques, fiscales ou réglementaires de droit français ou étranger applicable aux personnes bénéficiaires de l'émission. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.
7. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet :
 - de fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux ;
 - de fixer les caractéristiques des titres à émettre, notamment les prix d'émission, les dates, modalités et conditions de souscription, libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières, de période d'indisponibilité et de déblocage anticipé, au vu le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels la Société dispose de sociétés liées ainsi que lesdites sociétés liées dont les salariés pourront participer à l'opération ;
 - de décider du nombre maximum de titres à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
 - d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions, conclure tous accords et généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'émission, la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
8. **Décide** de fixer à **18 mois** la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution (*Limitation globale des autorisations d'émission conférées en vertu des 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions de la présente assemblée*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de fixer à 260.000 euros le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par les 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.

Vingt-quatrième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise du groupe Netgem (non agréée par le Conseil d'administration)*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-5, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par émission (i) d'actions ordinaires de la Société, ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaire existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents de tout plan d'épargne existant au sein du groupe Netgem.
2. **Décide** que l'émission d'actions de préférence, ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.
3. **Décide** que le prix de souscription des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail.
4. **Décide** que les titres émis par la Société sur décision du Conseil d'administration en vertu de la présente délégation pourront être attribués gratuitement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues par l'article L.3332-21 du Code du travail.
5. **Décide** de fixer le plafond du montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à **1.000 euros**, étant précisé que ce plafond (i) est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

de la Société autorisées par la présente Assemblée Générale et (ii) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital.

6. **Décide** de supprimer au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières ainsi émises.
7. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer les conditions et les modalités des augmentations de capital ;
 - arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission ;
 - fixer les conditions, notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence, arrêter les dates et modalités des émissions ;
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions ;
 - imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.
8. **Prend acte** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale annuelle suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.
9. **Décide** de fixer à **vingt-six mois** la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-cinquième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société acquises dans le cadre de son programme d'achat d'actions*). —

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce :

1. **Autorise** le Conseil d'administration à réduire, en une ou plusieurs fois et dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social de la Société, par annulation de tout ou partie des actions de la Société que celle-ci détient ou viendrait à détenir du fait de la mise en œuvre d'un programme d'achat d'actions (en ce comprises les actions de la Société que celle-ci détient ou viendrait à détenir du fait de la mise en œuvre d'un précédent programme d'achat d'actions), dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à la présente assemblée.
2. **Décide** que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le compte prime d'émission, de fusion ou d'apports, sur les réserves disponibles, et le cas échéant, sur le report à nouveau bénéficiaire.
3. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :
 - procéder à cette ou ces réductions de capital ;
 - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;

- procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.
4. **Décide** de fixer à **vingt-quatre mois** la durée de validité de la présente autorisation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée, et prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

De la compétence de l'Assemblée Ordinaire et Extraordinaire

Vingt-sixième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation et la réglementation en vigueur.



RAPPORT DE GESTION

2020

Netgem

Société anonyme au capital de 6.144.211,80 euros
103 rue de Grenelle CS 10841 75345 Paris cedex 07

www.netgem.com

R.C.S Paris 408 024 578
Code ISIN FR0004154060

Sommaire

1. Activité et faits marquants du Groupe en 2020	5
1.1. Vue d'ensemble	5
1.2. Faits marquants de l'exercice	6
1.3. Périmètre de consolidation	6
2. Analyse du compte de résultat et des dépenses d'investissement du Groupe	7
2.1. Compte de résultat consolidé	7
2.2. Bilan et structure financière	8
3. Évolution récente et perspectives 2021	11
3.1. Évolution récente et événements post clôture	11
3.2. Perspectives	11
4. Filiales et participations	13
4.1. Prises de participation et sociétés contrôlées	13
4.2. Activité des filiales	13
4.3. Tableau des filiales	13
5. Proposition d'affectation du résultat	14
6. Négociation par Netgem de ses propres actions	14
6.1. Achat d'actions afin d'assurer la liquidité du titre	14
6.2. Achat d'actions de la Société	16
7. Informations relatives aux opérations sur titres	17
8. Participation des salariés au capital	17
9. Juste valeur des instruments financiers et facteurs de risques	18
9.1. Juste valeur des instruments financiers	18
9.2. Informations sur les risques	18
Risques liés aux services ou produits commercialisés par le Groupe	20
10. Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	28
11. Responsabilité sociale et environnementale	29
11.1. Informations sociales	30
11.2. Informations environnementales	33
11.3. Informations sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable	36
12. Autres informations	38
12.1. Actionnariat au 31 décembre 2020	38
12.2. État des engagements hors bilan au 31 décembre 2020	38
12.3. Dépenses non déductibles	38
12.4. Résolutions soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires	38

12.5. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	39
13. Tableaux des résultats des cinq derniers exercices	40

Rapport de Gestion

Conformément à l'article L225-100 du Code de commerce, le présent rapport de gestion accompagne les comptes annuels et les comptes consolidés. Il comprend les informations mentionnées à l'article L225-100-1 du Code de commerce.

Les commentaires qu'il contient portant sur l'activité du Groupe sont établis sur la base des comptes consolidés en normes IFRS.

Les commentaires portant sur l'activité de la Société sont établis sur la base des comptes annuels.

Les principes comptables retenus pour l'établissement des comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé sont cohérents avec ceux utilisés pour la préparation des comptes de l'exercice précédent.

1. Activité et faits marquants du Groupe en 2020

1.1. Vue d'ensemble

Données du compte de résultat et variation de trésorerie

Données en milliers d'euros	2020	2019	Variation
Chiffre d'affaires	30 281	25 264	20%
Revenu net (*)	26 827	13 515	99%
Marge brute	15 862	13 230	20%
Résultat opérationnel courant (ROC)	(6 020)	(93)	6373%
Résultat net, part du Groupe (RNPG)	7 186	(6 966)	-203%
RNPG par action (en €)	0,25	(0,25)	
Variation nette de la trésorerie	1 715	(2 499)	

(*) Le revenu net correspond au chiffre d'affaires diminué du coût du matériel vendu.

Trésorerie nette et capitaux propres

Données du bilan, en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres et endettement		
Capitaux propres, part du Groupe	24 304	15 491
Passifs financiers courants et non courants	7 522	764
Analyse de la trésorerie nette		
A. Liquidités	10 197	8 482
B. Passifs financiers courants	6 126	549
C. Trésorerie nette courante (A)-(B)	4 071	7 933
D. Passifs financiers non courants	1 396	215
E. Trésorerie nette (C)-(D) avant impact ifrs 16	2 675	7 718
F. Impact norme ifrs 16	849	727
G. Trésorerie nette (E)-(F)	1 826	6 991

1.2. Faits marquants de l'exercice

Le groupe NETGEM a mis en place début 2020 son organisation ONE NETGEM, intégrant désormais Vitis-Videofutur, associée à sa nouvelle identité de marque et à sa mission "*s'épanouir dans sa vie numérique*". C'est le premier exercice d'activité de ce nouveau périmètre et de la stratégie d'opérateur associée.

En 2020, le Groupe a démontré que le pivot entamé depuis plusieurs années vers le métier de fournisseur d'accès à la vidéo en streaming (OTT) porte ses fruits.

Le Groupe NETGEM a poursuivi en 2020 sa trajectoire de croissance, malgré la crise sanitaire mondiale. Le rebond s'appuie sur l'attrait confirmé du Très Haut Débit (THD), et le modèle d'affaires du Groupe, basé sur des revenus récurrents qui représentent désormais plus de 90% de l'activité. La croissance du revenu net consolidé se confirme.

L'activité de NETGEM a été marquée en 2020 par la dynamique commerciale de son activité auprès des opérateurs (B2B et B2B2C) et auprès de ses clients directs (B2C):

- la poursuite de la croissance en Finlande de la nouvelle offre premium 4K de l'opérateur Fibre Elisa ;
- la dynamique positive du marché THD en Grande-Bretagne avec en particulier le lancement de nouveaux clients opérateurs ; les deux derniers en date sont Community Fiber dans l'agglomération de Londres et POP Telecom au niveau national en janvier 2021 ;
- Outre la croissance de l'activité VOD, tirée par les confinements, le marché français a vu le lancement d'une nouvelle offre intégrant une option SuperWifi basée sur une technologie de gestion *Mesh* développée par le Group;
- la société Vitis a acquis début juillet le fonds de commerce de Comcable , opérateur local très Haut débit sur les réseaux d'initiative publique et a ainsi géré les 3.500 abonnés repris.

La trésorerie brute de € 10,2 millions au 31 décembre 2020 a bénéficié du changement de périmètre et de l'impact de la levée de fonds (€ 2,4 millions en ORA) réalisée par Vitis au 1er trimestre 2020.

Par ailleurs, le Groupe n'a procédé à aucun rachat d'actions sur la période à l'exception de ceux intervenus dans le cadre du contrat de liquidité en place. Le Groupe détient environ 1,9 million de ses actions, soit environ 6,2 % de son capital au 31 décembre 2020.

1.3. Périmètre de consolidation

Suite à l'évolution début 2020 des règles de gouvernance entre Netgem et ses associés au sein de Vitis intervenue à l'occasion du nouveau financement, Vitis est désormais exclusivement contrôlée par Netgem, et à ce titre est consolidée par intégration globale à compter du 1^{er} janvier 2020.

2. Analyse du compte de résultat et des dépenses d'investissement du Groupe

2.1. Compte de résultat consolidé

Analyse de la performance opérationnelle

Données IFRS en milliers d'euros	2020	2019	Variation
Chiffre d'affaires	30 281	25 264	20%
Revenu net	26 827	13 515	99%
Marge brute	15 862	13 230	20%
Ebitda	899	746	21%
Résultat opérationnel courant (ROC)	(6 020)	(93)	4373%
Résultat opérationnel	4 227	732	477%

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, Netgem réalise un chiffre d'affaires consolidé de € 30,3 millions, en hausse de 20% par rapport à l'exercice 2019.

Compte tenu de l'effet de changement de périmètre, le Revenu net 2020 connaît une croissance de 99% par rapport à 2019 ; les activités de services de gestion de parcs d'abonnés, mesurées par le Revenu Net, ont représenté plus de 90% de l'activité du Groupe et sont aujourd'hui les seules génératrices de la croissance et de la valeur du Groupe.

La croissance de la marge brute et le plan de réduction des coûts poursuivi en 2020 a permis un retour à un EBITDA positif dès le second semestre 2020 qui atteint € 0,9 million au 31 décembre 2020..

Le résultat opérationnel courant de € -6,0 millions reflète essentiellement la contribution des activités Vitis consolidées et les amortissements de €- 2,0 millions sur les actifs identifiés dans le cadre de l'affectation de l'écart d'acquisition constaté du fait de la mise en intégration globale de Vitis.

Le résultat opérationnel de € 4,2 millions inclut € 10 millions au titre de l'impact IFRS de la première consolidation en intégration globale de Vitis.

La contribution de Vitis, nouvellement consolidé en intégration globale, aux résultats de Netgem sur l'exercice 2020 est de € 16,6 millions sur le Chiffre d'affaires, € 16,0 millions sur le Revenu net et € -6,6 millions sur le résultat opérationnel courant (intègre les amortissements de € -2,0 millions sur les actifs identifiés dans le cadre de l'affectation de l'écart d'acquisition de Vitis)

.

Analyse du résultat net

Données IFRS en milliers d'euros	2020	2019
Résultat opérationnel	4 227	732
Résultat financier	(93)	(515)
Quote-part de résultat des entreprises associées et activités abandonnées	-	(3 144)
(Charge) Produit d'impôt	(16)	(4 039)
Résultat net de l'ensemble consolidé	4 118	(6 966)
<i>Part attribuable aux actionnaires de la société mère</i>	7 186	(6 966)
<i>Part attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	(3 068)	-

Le résultat financier, qui représente une perte de € 0,1 million, comprend essentiellement des intérêts payés dans le cadre de la mise en œuvre de solutions de financement et un gain de change.

Après prise en compte d'un impôt minime, le Groupe réalise un gain net de € 7.2 millions au (part du groupe).

Résultat par actions

Le gain net, part du Groupe, s'établit à € 0,25 par action en 2020, contre une perte nette de € 0,25 en 2019.

2.2. Bilan et structure financière

Au 31 décembre 2020, le total du bilan consolidé s'établissait à € 51,4 millions contre € 28,4 millions au 31 décembre 2019.

Liquidités et ressources en capital

La variation nette de la trésorerie sur la période s'analyse de la façon suivante :

Données IFRS en milliers d'euros	2020	2019
Flux net de trésorerie générés (consommés) par l'activité	4 236	1 728
<i>Dont capacité d'autofinancement avant versement de l'impôt</i>	<i>1 430</i>	<i>1 935</i>
<i>Dont variation du besoin en fonds de roulement (« BFR »)</i>	<i>2 817</i>	<i>(143)</i>
<i>Dont impôt versé</i>	<i>(11)</i>	<i>(64)</i>
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(6 032)	5 791
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	3 512	(10 018)
Variation nette de trésorerie	1 716	(2 499)

La trésorerie de Netgem à la fin de l'année 2020 s'élevait à € 10,2 millions, soit une augmentation de € 1,7 million par rapport à 2019.

Les activités du groupe ont généré un montant de trésorerie après impôts de € 4,2 millions en 2020 contre € 1,7 million en 2019.

Les flux de trésorerie liés aux investissements incluent essentiellement les "box" louées dans le cadre de bouquets de services opérés dans le cloud , le contenu vidéo et les frais de raccordement des abonnés Fibre.

Les flux de trésorerie liés aux financements comprennent principalement € 2.4 millions d'obligations convertibles en actions émises par Vitis en 2020 au profit de la Caisse des Dépôts , un prêt de € 1,6 million contracté en anticipation de futurs remboursements au titre du crédit d'impôt recherche et des bsa exercés sur Vitis au cours de l'exercice 2020.

Le Groupe a principalement financé ses activités opérationnelles et ses investissements au moyen de ses fonds propres.

Capitaux propres consolidés et passifs

Capitaux propres et effet de levier financier

Les capitaux propres part du Groupe atteignent € 24,3 millions au 31 décembre 2020.

Compte tenu de ses disponibilités et d'un endettement modéré, le Groupe considère qu'il n'encourt pas de risque de liquidité qui pourrait empêcher sa continuité d'exploitation pour l'exercice en cours.

Actions émises sur l'exercice

Aucune action n'a été émise sur l'exercice 2020. En conséquence, au 31 décembre 2020, le capital social de la Société s'élève toujours à € 6,1 millions et est composé de 30.721.059 actions.

Activité en matière de recherche et développement

Les efforts du Groupe en matière de recherche et développement ont représenté € 6,7 millions en 2020. Ils sont principalement constitués de dépenses de personnel chez Netgem SA et Vitis et intègrent le bénéfice du crédit d'impôt recherche. Pour plus de détails concernant ces frais, se reporter à la note 3.5.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

3. Évolution récente et perspectives 2021

3.1. Évolution récente et événements post clôture

A la suite de l'approbation de sa demande d'admission par le Comité des Admissions d'Euronext , NETGEM a annoncé que le transfert de la cotation de ses actions sur le marché Euronext Growth Paris avait eu lieu le 11 mars 2021.

Ce transfert permettra au Groupe de bénéficier de la dynamique et de la visibilité de ce marché, tout en maîtrisant ses frais généraux. Euronext Growth étant un système multilatéral organisé de négociation, Netgem demeurera soumise notamment aux dispositions applicables en matière d'information permanente du marché et plus particulièrement aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (dit "règlement MAR").

Le Conseil d'Administration du 18 mars 2021 a proposé de ne pas soumettre de distribution de dividende à l'Assemblée Générale du 26 mai 2021 .

Netgem, qui se référait jusqu'à présent au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, a décidé, aux termes de la réunion du Conseil d'administration du 18 mars 2021, de se référer désormais au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext. Celui-ci apparaît en effet mieux adapté à la société au regard notamment de sa taille et de la structure de son capital.

3.2. Perspectives

Le marché de la télévision est profondément bouleversé par l'accroissement spectaculaire de la place du streaming (OTT) dans la consommation vidéo au détriment des chaînes linéaires, et par la place croissante des nouveaux écrans dans cette évolution de la consommation.

Au moment où les consommateurs européens basculent massivement vers la fibre, de plus en plus questionnent le bien fondé des packages 3P intégrant des centaines de chaînes linéaires proposés par les opérateurs télécoms.

Dans ce contexte, la plupart des opérateurs, afin d'amortir plus rapidement les investissements massifs que réclament leur présence sur les réseaux fibres, proposent dorénavant à prix agressifs des offres dites 1P ou 2P d'accès fibre et téléphonie sans TV, laissant la place à des services autonomes pour accéder à la télévision en streaming (phénomène du "cord-cutting" observé aux Etats-Unis depuis plusieurs années).

Le Groupe Netgem, après avoir inventé la "Box" dans les années 2000, entend devenir un opérateur européen de référence dans l'accès multi-écrans à la vidéo et à la télévision en

streaming, proposant ses services directement au client final et/ou en partenariat avec des opérateurs de télécommunications grâce à son service NetgemTV.

Au client final, NetgemTV apporte une interface simplifiée, personnalisée et innovante, intégrant l'ensemble de l'offre de TV et vidéos en streaming, accessible sur n'importe quel écran - dont les téléviseurs - dans et hors du foyer, à travers une application unique, pour un abonnement familial à un prix très attractif. NetgemTV peut être enrichi d'une option SuperStream permettant d'améliorer la qualité du Wifi grâce à la technologie mesh (maillage) dans toutes les pièces du foyer.

Dans ses partenariats avec les opérateurs, le Groupe Netgem peut déployer une approche variée, depuis la simple gestion pour compte des actifs technologiques nécessaires à ce service (mode SaaS - Software as a Service) jusqu'à la fourniture d'un service clé en mains (mode CaaS - Content as a Service) - contenus inclus - à l'une des marques du Groupe. L'opérateur partenaire dispose toujours de la possibilité de se différencier en personnalisant l'offre de contenus en fonction de son marché.

Sur 2021, le Groupe entend conforter sa croissance et améliorer ses indicateurs financiers clés (Revenu Net, Marge Brute, Ebitda) de semestre en semestre en s'appuyant sur les perspectives favorables de ses 3 marchés principaux:

En France, le modèle de distribution du Groupe s'appuie sur la distribution direct-to-consumer de NetgemTV en bundle avec la revente d'un accès fibre sur zone locale sous la marque VIDEOFUTUR et sur une distribution indirecte via des partenaires opérateurs Télécoms. L'offre NetgemTV en français est particulièrement riche, et diverses options pour en élargir la distribution sont étudiées.

Le marché anglais connaît une très forte dynamique sur son marché fibre, extrêmement fragmenté avec une centaine d'opérateurs. Ce contexte est très favorable au modèle de distribution indirecte privilégié sur ce territoire. 14 partenaires ont déjà été signés, dont 6 depuis le second semestre 2020. La croissance 2021 sera tirée par la montée en charge des opérateurs signés, la signature attendue de nouveaux et l'arrivée de nouveaux partenaires contenus pour enrichir l'offre.

En Finlande, le Groupe bénéficie de la croissance de Elisa, premier opérateur sur le territoire et partenaire historique du Groupe depuis plus de 15 ans. Le produit Elisa Viidhe construit sur les technologies du Groupe Netgem connaît un fort succès et fait l'objet d'une commercialisation en bundle avec les offres fibre du Groupe Elisa, mais aussi indépendamment afin de bénéficier de la tendance au cord-cutting envers les autres opérateurs finlandais.

Le Groupe suit avec attention la tension mondiale sur l'approvisionnement de chipsets et les conséquences potentielles sur ses capacités à accompagner la croissance de son activité.

4. Filiales et participations

4.1. Prises de participation et sociétés contrôlées

Suite à l'évolution début 2020 des règles de gouvernance entre Netgem et ses associés au sein de Vitis intervenue à l'occasion du nouveau financement, Vitis est désormais exclusivement contrôlée par Netgem, et à ce titre est consolidée par intégration globale à compter du 1^{er} janvier 2020. Suite à la conversion d'un emprunt convertible en actions au 31 décembre 2020; et d'exercice de BSA chez Vitis, le taux de détention est passé de 58.21% à 53.17%.

Par ailleurs; deux sorties de périmètre ont eu lieu sur l'exercice:

- Netgem Australia du fait de sa dissolution en Août 2020;
- Connected Labs du fait de sa dissolution ayant entraîné la transmission universelle de son patrimoine en faveur de Netgem SA décidée en date du 24 juillet 2020.

4.2. Activité des filiales

Au cours de l'exercice écoulé, la contribution au résultat net (part du Groupe) des filiales en intégration globale a été de € -1,8 millions.

4.3. Tableau des filiales

Nom (devise de référence)	Capital (en devises locales)	Autres capitaux propres, avant affectati on des résultats (en devises locales)	Quote- part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus (K€)		Prêts et avances consentis et non encore remboursé s (K€) brut (hors cash pooling)	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos (K€)	Résulta t du dernier exercic e clos (K€)	Dividend es encaissés par la Société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Filiales en intégration globale										
Netgem Singapore (USD)	72	197	100%	49	49			363	12	
Netgem Mexico (USD)	12	28	100%	9	9			-	(14)	
Netgem UK (GBP)	1	708	100%	1	-			4 668	633	
VITIS SAS (EUR)	2 296	(543)	53.17%	6 481	6 481			16 966	(4 080)	

5. Proposition d'affectation du résultat

Il sera proposé à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes consolidés et sociaux 2020 :

- de constater que le bénéfice net de l'exercice 2020 de € 688.786,82 augmenté du poste « Autres réserves » à hauteur de € 11.416.413,03, porte le bénéfice distribuable à la somme de € 12.105.199,85 ;
- d'approuver les propositions du Conseil d'administration concernant l'affectation du bénéfice distribuable ;
- de décider en conséquence d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :
 - o au poste « Autres réserves » pour un montant de € 12.105.199,85

Rappelons que la Société a distribué :

- en mai 2020 aucun dividende du fait de la décision de suspendre sa distribution pendant la crise sanitaire;
- en mai 2019 un dividende de € 0,10 par action dans le cadre de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- en mai 2018 un dividende en espèces de € 0,10 par action dans le cadre de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- en juin 2017 un dividende en espèces de € 0,15 par action dans le cadre de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- en juin 2016 un dividende en espèces de € 0,15 par action dans le cadre de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

6. Négociation par Netgem de ses propres actions

6.1. Achat d'actions afin d'assurer la liquidité du titre

Il est rappelé que la Société a mis en place depuis le 15 janvier 2007 un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI approuvée par l'Autorité des marchés financiers avec la société Oddo Corporate Finance.

Au 31 décembre 2020, les actifs figurant au compte de liquidité correspondent à 203.108 actions propres valorisées à K€ 214 et à K€ 53 en espèces. Sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020, le nombre d'actions acquises et cédées dans le cadre de ce contrat s'est établi respectivement à 577.226 et 563.738 et les opérations réalisées dans le cadre de ce contrat ont généré une plus-value de K€ 8 pour Netgem.

Ces achats ont été effectués en vertu des autorisations relatives à l'achat d'actions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, dont la dernière en date est celle du 14 mai 2020, et des délibérations consécutives du Conseil d'administration de la Société.

L'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes 2020 sera amenée à approuver la mise en place d'un nouveau programme d'achat d'actions.

Cette autorisation se substituera à celle donnée par l'Assemblée générale du 14 mai 2020 dont les principaux termes sont rappelés ci-dessous :

- Titres concernés : actions ;
- Pourcentage d'achat maximum de capital : 10% ;
- Prix d'achat unitaire maximum : € 2,00 ;
- Montant maximum des fonds alloués à ce programme : € 5 millions ;
- Objectifs du programme d'achat :
 - o l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe Netgem, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre de tout plan d'épargne existant au sein du Groupe Netgem ;
 - o l'annulation éventuelles d'actions ;
 - o l'animation du marché du titre Netgem, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
 - o la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - o la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe;
 - o la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.
- Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes 2019, soit jusqu'au 14 novembre 2021

6.2. Achat d'actions de la Société

Par ailleurs, au 31 décembre 2020, la Société détenait 1.697.296 actions en trésorerie, achetées dans le cadre de programmes d'achat d'actions et valorisées K€ 4 095 au cours d'achat, soit € 2,41 par action. Ces actions ont fait l'objet d'une revalorisation au cours de clôture qui a conduit la Société à constater une reprise de provision dans les comptes sociaux de Netgem SA sur 2020 à hauteur de K€ 137.

En 2020, la Société n'a acheté aucune de ses propres actions dans le cadre d'un programme d'achat d'actions, hors contrat de liquidité.

7. Informations relatives aux opérations sur titres

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, un récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 681-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2020 et portant sur les actions de la Société est présenté ci-après :

Catégorie (1)	Nom	Fonction	Nature de l'opération (2)	Mois de réalisation des opérations	Nombre de titres	Prix moyen unitaire	Montant de l'opération
a	Virginie Banet	Administrateur	A	03-2020	10.000	0,93	9.280
a	J.2.H.	Administrateur	A	06-2020	73.095	0,91	66.419
a	J.2.H.	Administrateur	A	07-2020	5.664	1,00	5.663
a	J.2.H.	Administrateur	A	08-2020	84.801	1,09	92.533
a	J.2.H.	Administrateur	A	09-2020	45.902	1,09	50.224

(1) Catégorie :

- a : les membres du Conseil d'administration, du Directoire, du Conseil de surveillance, le Directeur Général, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué ;
- b : toute autre personne qui, dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers a, d'une part, au sein de l'émetteur, le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant son évolution et sa stratégie, et a, d'autre part, un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement cet émetteur ;
- c : les personnes ayant, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, des liens personnels étroits avec les personnes mentionnées aux a et b.

(2) Nature de l'opération :

- A : Acquisition ;
- C : Cession ;
- S : Souscription ;
- E : Échange.

8. Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, au dernier jour de l'exercice social l'état de la participation des salariés au capital social s'établit comme :

- 466.242 actions détenues par les salariés et anciens salariés dans le cadre du fonds commun de placement d'entreprise ;
- 802.849 actions détenues nominativement par le personnel de la Société

Cette participation représente 1.269.091 actions Netgem au total, soit 4,1% du capital de la Société.

9. Juste valeur des instruments financiers et facteurs de risques

9.1. Juste valeur des instruments financiers

Au 31 décembre 2020 le Groupe avait contracté différents contrats d'achats à terme EUR/USD totalisant USD 3,4 millions. La juste valeur de ces instruments de couverture a été constatée en Instruments financiers pour un montant de € - 0,1 million en contrepartie des réserves s'agissant d'instruments de couverture de trésorerie efficaces.

9.2. Informations sur les risques

Outre les risques décrits par la Société au paragraphe « Risques opérationnels » ci-après, le Groupe est exposé aux risques financiers suivants :

- Risques de marché (change, taux, actions) ;
- Risques de crédit, risque de concentration client et risques pays.

Risques de marché

Risques de change

Compte tenu du caractère international de son activité et de ses implantations, le Groupe est exposé à un risque de change tant à l'égard de ses clients qu'à l'égard de ses fournisseurs. Au 31 décembre 2020, la position nette de change par devise est la suivante :

Données en millions d'euros	GBP	USD
Actifs	1 447	1 613
Passifs	(589)	(2 203)
Position nette en devises avant gestion	858	(590)
Couverture	-	604
Position nette en devises après gestion	858	14
Position nette en euros après gestion	955	11
<i>Impact sur la position nette de la variation de -1% de la devise</i>	10	-

Dans le cadre de son activité de vente ou location de box, le Groupe réalise la majeure partie de ses achats en USD. Une partie limitée des contrats clients du Groupe est libellée en USD. Pour la part de ses achats non couverte par ses contrats clients libellés en USD, le Groupe achète des USD sur les marchés financiers, dans le cadre d'opérations de change à terme ou

spot. Les achats d'USD sont réalisés lorsque les engagements dans cette devise deviennent suffisamment probables et lorsqu'ils atteignent des montants significatifs.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros. L'exposition au risque de conversion découle de ce que les actifs, passifs, produits et charges des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, USD (Netgem Singapore et Netgem Mexico) ou le GBP (filiale anglaise), sont convertis en euros au cours de change applicable, pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. La politique du Groupe est de ne pas couvrir le risque de conversion

Il ne peut être donné aucune garantie sur le fait que le Groupe pourra gérer efficacement dans le futur son risque de change et que la politique suivie lui permettra de ne pas subir de pertes du fait de ce risque ou de maintenir un niveau de marge satisfaisant.

La Société négocie les conditions des couvertures de risques de change au mieux de ses intérêts sans toutefois pouvoir garantir que les taux négociés constitueront les meilleurs taux de couverture du marché ni qu'elle sera en mesure de négocier des taux raisonnables.

Toute dégradation des conditions de négociation de ces taux ou évolution défavorable des taux pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Risques sur actions

La Société est exposée au risque sur actions du fait des actions Netgem qu'elle détient en trésorerie.

Au 31/12/2020, en K€ (données sociales)	Total
1.900.404 actions Netgem valorisées à 1,025 € par action (cours moyen de décembre 2020)	1 948

Risques de crédit, risque de concentration clients et risques pays

Les créances sur lesquelles le Groupe encourt un risque de crédit ou de contrepartie sont principalement les créances clients.

Vis à vis de ses clients, le Groupe peut être confronté aux risques suivants :

- Risque d'impayé : concernant les clients particuliers de l'activité B2C, qui font l'objet d'une politique de provisionnement ; ce risque est à mettre en regard avec le caractère de plus en plus essentiel de la connexion internet ; concernant les clients opérateurs, le Groupe organise un suivi régulier de leur notation et peut dans certains cas souscrire une couverture de ce risque ;
- Risque de rotation (« churn ») : en fonction notamment de la pression concurrentielle, les hypothèses de churn pourraient être revues ;

- Risque de change : ce risque est concentré sur l'activité au Royaume Uni ; il pourrait s'aggraver en cas de « hard Brexit » ; il est compensé par les coûts de cette activité encourus pour l'essentiel dans la même devise.

Le tableau ci-après récapitule le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé au cours des exercices clos les 31 décembre de 2016 à 2020 auprès des cinq et dix principaux clients du Groupe par rapport au chiffre d'affaires total de ces exercices, illustrant le risque de concentration client :

Données IFRS consolidées	2020	2019	2018	2017	2016
% du chiffre d'affaires réalisé auprès des cinq principaux clients par rapport au chiffre d'affaires total	53,9%	74,7%	58,9%	62,4%	66,3%
% du chiffre d'affaires réalisé auprès des dix principaux clients par rapport au chiffre d'affaires total	64,6%	93,0%	87,1%	91,2%	86,2%

Les créances commerciales sont toutes à moins d'un an.

Si l'un des principaux clients du Groupe décidait de limiter son activité avec Netgem ou de mettre fin à ses relations commerciales avec le Groupe ou faisait défaut, cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

La Société bénéficie d'une garantie pour remplacement de produits non conforme aux spécifications sur une durée de 24 mois à compter du départ de l'usine des produits, notamment en cas de défaut épidémique.

Malgré les précautions prises par le Groupe, le défaut d'un client ou d'un fournisseur ou la matérialisation d'un risque pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Le Groupe a par ailleurs mis en place une politique de gestion de la trésorerie ayant pour objectif de limiter les placements à des instruments financiers liquides. Les disponibilités du Groupe sont essentiellement exprimées en euros et concentrées dans des banques de type G-SIFI.

Risques opérationnels

Les principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont exposés sont les suivants :

Risques liés aux services ou produits commercialisés par le Groupe

La conception, la réalisation et la commercialisation de services, de contenus et de produits peuvent exposer le Groupe à des actions en responsabilité. Ces actions pourraient être engagées par des consommateurs finaux, des clients opérateurs ou des tiers.

Le Groupe peut bénéficier dans certains cas de procédures d'appel en garantie de ses fournisseurs.

En outre, pour être en mesure d'assumer ce type de responsabilité, la Société a souscrit à une police d'assurance responsabilité civile générale et professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance de premier rang (couverture pour dommages corporels de € 10 millions par sinistre et par an et couverture pour dommages matériels et immatériels, consécutif ou non, de € 10 millions par sinistre et par an). Cette police intègre aussi la couverture de certaines filiales ; les filiales Netgem UK, Netgem Singapour et Netgem Mexique, ont mis en place leur propre assurance en responsabilité civile professionnelle. La police d'assurance civile générale et professionnelle souscrite par la Société est susceptible d'être actionnée en complément de garantie de ces polices d'assurance locales. Comme pour toutes les polices d'assurance, rien ne permet cependant de garantir que dans l'hypothèse de réalisation d'un risque, ces polices trouveront automatiquement à s'appliquer, ni qu'elles s'avéreront suffisantes et empêcheront toute conséquence financière à l'égard de la Société, notamment au vu des systèmes de franchises et exceptions applicables au titre desdites polices d'assurance.

Risques liés à la propriété intellectuelle

Le groupe distribue directement ou indirectement des services et des œuvres audiovisuelles à destination du grand public en application de contrats conclus avec les ayants-droit. Néanmoins certains ayants-droits ou société de gestion collective pourraient considérer que les services et/ou produits commercialisés par le Groupe devraient donner lieu au paiement de redevances additionnelles modifiant ainsi de façon inopportune la modélisation économique initialement définie par le Groupe. De même l'exploitation directe ou indirecte de certains contenus audiovisuels peut parfois donner lieu à des contentieux de tiers et le Groupe est susceptible de se retrouver impliqué dans une chaîne de responsabilités.

D'un point de vue technique, la capacité du Groupe à répondre à la pression concurrentielle et à développer des innovations technologiques nécessaires à sa croissance s'appuie sur des plates-formes et une technologie développée essentiellement par ses employés. La nécessité de disposer des technologies répondant aux standards du marché impose toutefois à la Société l'obligation de conclure des licences d'utilisation et de distribution de technologies tierces. L'utilisation de certaines de ces technologies tierces peut impliquer la mise en place de contrats de licence avec les tiers détenteurs des droits, licences et brevets.

Le Groupe utilise une combinaison de droits d'auteur, de logiciels, de brevets, de marques pour établir et protéger certains droits de propriété concernant sa technologie. Cela étant, ses produits reposent aussi sur une technologie constituée d'éléments standards et d'éléments dits « libres » ou de logiciels informatiques dont le Groupe ne peut assurer la protection par des brevets. Le Groupe n'est donc pas en mesure de garantir la validité des droits sur des développements issus de ces logiciels libres, l'absence de violation de droits de tiers, ni que les mesures prises pour protéger ces droits empêcheront toute appropriation fautive par des tiers, des fournisseurs ou des clients de sa technologie et plus exactement du code source y afférant, ni qu'il lui sera possible de détecter toute utilisation illégale et de prendre les mesures appropriées pour faire valoir ses droits de propriété intellectuelle. Il est en outre possible que

des sociétés concurrentes aient développé ou développent des produits ou des technologies similaires de façon légale qui empêcheraient l'obtention d'une protection au titre du droit des logiciels, brevets et autres droits de propriété intellectuelle, voire l'utilisation, la commercialisation et l'exploitation par le Groupe de sa technologie et de ses produits. Par ailleurs, ses produits et sa technologie ainsi que toute application spécifique pourraient, involontairement, être constitutives de violation de droits de propriété intellectuelle ou industrielle de tierces parties. Le Groupe est particulièrement vigilant à éviter que sa technologie ne fasse l'objet de contrefaçon par tous tiers, fournisseurs ou clients.

L'utilisation de droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers pourrait également requérir le paiement d'une licence ou de royalties que la Société pourrait ignorer, mal évaluer ou ne pas être en mesure d'honorer. La Société s'attend éventuellement à des litiges en contrefaçon ou en violation de droits des tiers (et notamment des brevets) ou autres infractions.

Toute revendication contre la Société, qu'elle soit fondée ou non, ou tout contentieux significatif pourrait avoir des conséquences sur le cours de l'action de la Société et détourner l'attention des dirigeants et des cadres de leurs tâches opérationnelles pour une période significative, aurait pour conséquence des coûts de gestion importants, entraînerait des délais dans le déploiement de certaines œuvres ou technologies, ou pourrait contraindre la Société à devoir payer des redevances y compris de façon rétroactive et/ou des pénalités de retard et/ou des dommages et intérêts, qui pourraient s'avérer prohibitives. En outre, il est possible que la Société ne soit pas en mesure d'obtenir des tiers opposant leurs droits des licences à des conditions acceptables.

Risques liés aux fournisseurs

Avec la plupart de ses fournisseurs, Netgem dispose d'accords écrits. Toutefois, les relations de Netgem avec certains de ses fournisseurs ne sont pas systématiquement formalisées par des contrats écrits (pour lesquels les cycles de négociations peuvent être longs). Les conditions particulières d'achat sont alors spécifiées par le Groupe dans chaque bon de commande.

Dans certains cas, le groupe peut être amené afin de sécuriser des conditions commerciales à prendre des engagements pluriannuels. Certains de ces contrats peuvent être libellés en devise étrangère et font en général l'objet d'une couverture spécifique.

Un défaut non identifié ou identifié trop tardivement sur un service ou produit commercialisé par le Groupe pourrait avoir un impact défavorable sur la réputation, les relations commerciales et les résultats du Groupe. Par ailleurs, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire jouer la garantie fournisseurs sur les produits ou services défectueux en cas de défaut du fournisseur concerné.

Une rupture d'un composant essentiel auprès d'un fournisseur de Netgem pourrait générer à minima des retards d'approvisionnement décalant ainsi les délais de livraison et revenus associés.

Le groupe fonctionne avec les principaux types de fournisseurs suivants :

- Fournisseurs de services cloud ;
- Opérateurs d'infrastructure ;
- Éditeurs de contenus ;
- Fabricants de terminaux.

Fournisseurs de service *cloud*

Netgem fait appel à certains fournisseurs de services dans le *cloud* (hébergement, encodage, CDN, système d'information et facturation, etc.). Selon les cas, le Groupe est confronté à un niveau de dépendance plus ou moins important vis à vis de ces fournisseurs pour assurer sa qualité de service et a été amené à négocier avec ceux-ci des conditions et garanties contractuelles susceptibles d'évoluer dans le temps.

Opérateurs d'infrastructure

Concernant les services commercialisés directement auprès des clients finaux (B2C), le Groupe dépend pour son activité d'un nombre restreint d'opérateurs d'infrastructure ayant construit et construisant des réseaux fibre, notamment sur les réseaux dits d'initiative publique en France à la demande des collectivités territoriales. Tout retard ou ralentissement du déploiement de la fibre optique dans les régions par ces opérateurs de réseaux est susceptible de ralentir le développement de l'activité B2C.

Éditeurs de contenus

Dans le cadre de la distribution ou de la gestion pour compte de tiers de contenus audiovisuels, le Groupe a conclu un certain nombre de contrats pluriannuels avec des ayants-droit. Certains de ces contrats intègrent des minima garantis à la charge du Groupe impliquant une certaine volumétrie en vue d'amortir les coûts liés à ces minima garantis. Ces relations contractuelles sont aussi par essence dépendantes de l'évolution du contexte réglementaire, et d'une remise en cause de la chronologie actuelle des médias.

Fabricants de box

Netgem sous-traite la totalité du processus de production et d'assemblage de ses box auprès de sous-traitants industriels et commande, indirectement au travers de ses sous-traitants, les composants entrant dans la fabrication de ses produits. La capacité pour Netgem de livrer les produits commandés par ses clients est donc dépendante de la capacité de ses fournisseurs et autres sous-traitants à lui livrer les produits que Netgem leur commande.

Le Groupe peut être amené à souscrire des engagements qui ne sont pas couverts par des commandes de clients ou pour couvrir ses besoins propres en tant qu'opérateur, afin de

pouvoir respecter certains délais de livraison ou constituer des stocks de sécurité, dont la gestion fait l'objet d'un suivi et d'une optimisation mensuelle.

Risques liés à l'activité grand public

A travers notamment sa filiale Vitis, Netgem opère son activité de fourniture d'accès Triple Play sur le marché de la fibre optique en France, dans les zones géographiques couvertes par les Réseaux d'Initiative Publique (les « RIP »).

Les principaux risques spécifiques concernant cette activité grand publics sont les suivants :

- La société Vitis a fait appel à des financements extérieurs, depuis sa création en 2016, pour assurer son développement ; l'appel à de tels financements pourrait s'avérer nécessaire aussi dans le futur ; la non-obtention de tels financements pourraient obérer la capacité de développement de Vitis ;
- Le retard ou le ralentissement du déploiement de la fibre optique dans les régions, en particulier la livraison de prises commercialisables par les opérateurs de réseaux qui construisent les prises à la demande des collectivités locales, et dont Vitis est soumis au calendrier ;
- La concurrence d'autres opérateurs pour la conquête de nouveaux clients, disposant de marques bénéficiant d'une forte notoriété ou de moyens techniques et financiers supérieurs à ceux de Vitis leur permettant d'acquérir rapidement une grande part de marché ;
- Le piratage du marché de la vidéo à la demande et les problématiques liées à la protection des différents droits de propriété intellectuelle attachés aux œuvres audio-visuelles et qui imposent des règles strictes notamment lors de l'encodage des fichiers ou leur mise en ligne et générant par là même un risque d'action en violation de droit de propriété intellectuelle de la part de certains d'ayants-droits.

Risques liés aux personnes clés

Le succès du Groupe dépend de manière significative du maintien de ses relations avec ses collaborateurs clés. Leur départ ou leur indisponibilité prolongée, pour quelque raison que ce soit, pourrait affecter le Groupe. L'incapacité d'attirer de nouveaux collaborateurs ou de maintenir ses collaborateurs de haut niveau pourrait avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats et sur sa situation financière. Le Groupe essaye donc par conséquent de mener des actions de fidélisation (y compris par l'attribution d'actions gratuites) et de formation continue de ses collaborateurs clés.

Risques judiciaires

Le Groupe est, ou est susceptible d'être impliqué dans un certain nombre de procédures contentieuses et précontentieuses dans le cours normal de ses activités. Des dommages et intérêts peuvent être demandés dans le cadre de certaines de ces procédures. Le Groupe estime que les litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à ce jour sont suffisamment provisionnés et que les éventuelles issues défavorables ne devraient pas affecter sa situation financière de façon significative.

Les procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe sont les suivantes :

- une procédure historique à l'encontre des anciens actionnaires majoritaires de la Société Glow Entertainment Group SA et pour laquelle la Société bénéficie d'une garantie de la part desdits anciens actionnaires au titre du contrat d'apport en date de décembre 2007 incluant son avenant ; la Cour d'appel de Paris a émis un arrêt favorable à la Société ; l'affaire est pendante devant la Cour de cassation ;
- une procédure initiée par la société Visionetics, actionnaire et fournisseur de la société Comcable, le 26 août 2020 à l'encontre de la société Comcable, de son actionnaire majoritaire, de Vitis et de sa société mère Netgem, est actuellement en cours devant le Tribunal de commerce de Versailles. Les demandes de Visionetics qui concernent Vitis et Netgem dans le dernier état de leurs conclusions sont une demande de dommages et intérêts solidairement avec Comcable. Netgem qui n'est pas partie à l'acte de cession a demandé au tribunal sa mise hors de cause et le versement de dommages et intérêts pour procédure abusive. VITIS a sollicité le débouté pur et simple de Visionetics, des dommages intérêts et subsidiairement la mise en jeu de la garantie de Comcable. Vitis a procédé à une saisie du prix de cession versé entre les mains du séquestre juridique. La date de plaidoirie sera fixée courant juin 2021

Risques liés aux fraudes et actes de malveillance informatique

La Société comme l'ensemble des acteurs du monde numérique est susceptible d'être la cible directe ou indirecte (notamment via ses prestataires techniques) d'une fraude informatique ou d'un acte malveillant visant ses dispositifs informatiques (serveurs, base de données, outils informatiques, etc.), mené via un réseau cybernétique, impactant son activité de façon plus ou moins notable et plus ou moins durable.

La Groupe dispose à ce jour d'anti-virus, de pare-feu, de moyens de protection en adéquation avec l'état de l'art actuel. La Direction a défini une Charte informatique, dans le respect des principes de précautions en usage dans notre domaine d'activité, à destination des salariés et autres utilisateurs des outils informatiques de la Société, visant à renforcer la sécurité de la Société contre ce type de risque également en interne.

La Société envisage de mettre en place une nouvelle police d'assurance spécifique, en vue de faire assurer auprès d'une compagnie d'assurance de premier rang, les risques liés aux fraudes et autres actes de malveillance informatique.

Risques de corruption et de fraude

La Société comme toute autre société est susceptible dans le cadre de son activité, d'être victime de fraude et/ou de corruption soit du fait de tiers externes à la Société (fournisseurs, prestataires, clients), soit en interne.

Concernant les risques de fraude émanant de tiers externes à la Société, la Société s'informe généralement auprès d'organismes indépendants de la fiabilité des entités avec lesquelles elle initie des discussions pouvant aboutir à une transaction. En cas d'avancée des négociations avec un tiers, la Société peut requérir des garanties écrites quant au bon respect par le tiers de certains principes fondamentaux publiés par l'OMC, l'OCDE ou d'autres organismes. De plus, la Société peut aussi s'aménager un droit d'audit contractuel de certains de ses partenaires et/ou requérir de leur part des déclarations écrites définissant leur politique en matière de lutte contre la corruption et la fraude dans le cadre de leur propre activité mais aussi vis-à-vis de leurs propres partenaires.

Concernant les risques de fraude interne, la Société a mis en place des procédures de contrôle interne. La Société étant cotée, elle fait l'objet d'un audit de ses comptes et de ses procédures financières de la part d'auditeurs externes indépendants dont les rapports d'audit sont rendus publics. D'autre part, le comité d'audit peut exercer aussi un contrôle sur l'identification et la gestion de ces risques par la Société et/ou émettre des préconisations.

Risques en matière de protection des données personnelles

La Société est susceptible dans le cadre de son activité d'avoir accès directement ou indirectement à certaines données personnelles communiquées soit par ses clients finaux et/ou opérateurs, soit par ses salariés, soit par ses actionnaires. Concernant les clients finaux B2C ou les clients indirects adressés par l'intermédiaire d'opérateurs tiers, le type de données auxquelles Netgem peut accéder peut inclure certaines informations personnelles (identifiants Mac, horaires de connexion et biens audiovisuels consommés par exemple). Dans d'autres cas, ces informations sont limitées aux identifiants du terminal installé chez le client sans possibilité pour Netgem de lier ce terminal au consommateur final. De façon générale, conformément à la réglementation européenne dite "RGPD", les services et produits conçus par Netgem doivent notamment respecter les principes de "*privacy by design*", de "*privacy by default*" et de "*accountability*".

Netgem étant susceptible d'avoir accès à certaines données personnelles dans le cadre de l'exercice normal de son activité (notamment celles de ses salariés), elle a aussi mis en place certains moyens à sa disposition pour en sécuriser l'accès tels que : contrôle d'accès des locaux, politique de mots de passe pour accéder aux dossiers électroniques, absence de transfert de ces données notamment hors Union Européenne, signature d'accords de confidentialité, et engagement des prestataires et/ou sous-traitants éventuels de Netgem dans le cadre du règlement RGPD. Enfin, Netgem a formé l'un de ses salariés habilité à gérer en interne les problématiques liées à la protection de données à caractère personnel.

Risques fiscal et social

Tout réexamen, remise en cause ou modification de la situation fiscale ou sociale du Groupe pourrait se traduire par le paiement de rappels d'impôts ou de cotisations sociales, d'intérêts de retard et/ou de pénalités et pourrait donc avoir un impact défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

La société Netgem SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal couvrant les exercices 2016 et 2017 et le crédit impôt recherche 2015, 2016 et 2017 ; les investigations se sont terminées en fin d'exercice 2019. Par ailleurs, la société Netgem SA a fait l'objet sur 2019 d'un contrôle Urssaf couvrant les exercices de 2016 à 2019. Enfin, la filiale au Royaume Uni Netgem @TV Ltd a fait l'objet d'un contrôle de ses charges sociales sur la période 2017 à 2019 ; les investigations sont terminées. Les autres sociétés du groupe n'ont pas fait l'objet de contrôle portant sur leur fiscalité ou leurs charges sociales.

Risques industriel, social ou environnemental

La Société n'intègre aucune activité de production industrielle et n'est ainsi sujette à aucun risque industriel ou environnemental de façon directe.

Concernant ses sous-traitants, notamment en Asie, le Groupe prend soin de sélectionner des sociétés de premier plan et/ou prenant des engagements, publics ou vis à vis de Netgem, relatifs à leur responsabilité sociale et environnementale.

Risques liés à l'épidémie de coronavirus

A date, le Groupe et ses principaux fournisseurs n'ont été que faiblement impactés au global par la crise engendrée par l'épidémie de coronavirus. Toutefois, dans un contexte sanitaire et économique qui reste très incertain, il n'est pas exclu que cette crise ou d'autres de même nature aient un impact plus marqué sur le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

10. Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité

Du fait de son activité, de ses implantations et de la nature de ses opérations, le Groupe n'estime pas encourir de risque financier significatif lié aux effets du changement climatique. Cela étant, le groupe s'efforce ou s'est efforcé de prendre en compte les questions environnementales lors de la conception et du transport de ses produits afin de notamment réduire son empreinte carbone indirecte (cf. partie 2.12).

11. Responsabilité sociale et environnementale

Pour Netgem, fournisseur de services et solutions ayant une forte composante intellectuelle, la dimension sociale, environnementale et sociétale est essentielle dans les relations avec les salariés et les interactions avec l'écosystème de clients, fournisseurs et partenaires du Groupe.

Ces problématiques constituent une opportunité de développement pour le Groupe dont les services et solutions sont les vecteurs de la dématérialisation des biens culturels, permettant un accès toujours plus simple, et partagé, à ces biens.

Netgem lutte contre l'obsolescence programmée des biens en produisant des équipements durables, de qualité et en assurant un recyclage de ces équipements. Netgem permet par ailleurs à ses salariés de télétravailler de façon récurrente leur permettant ainsi d'éviter de prendre leur véhicule personnel ou les transports publics.

Netgem limite son empreinte carbone en optant pour un mode de production "Fabless" et en privilégiant le transport par bateau en lieu et place du transport aérien.

Netgem met avant tout l'humain au centre de son écosystème en privilégiant le dialogue social, des relations sociales équilibrées et en associant ses salariés au capital à travers différents modes participatifs (actions gratuites, plan d'épargne entreprise, plan d'intéressement, accord de participation). Le succès et la dimension internationale de Netgem trouvent aussi leur source dans les compétences d'hommes et de femmes venus d'horizons différents et de nationalités variées. L'égalité homme-femme est au centre de ses préoccupations que ce soit au sein des effectifs du groupe mais aussi au sein des organes décisionnels tels que le Conseil d'administration, le COMEX et/ou le comité de direction.

Netgem prend aussi soin de choisir ses sous-traitants et partenaires en privilégiant des entités qui partagent les mêmes exigences et la même éthique basée sur le respect de ces valeurs fondamentales.

Netgem investit ces sujets avec les mêmes valeurs auxquelles elle aspire dans tous les domaines de son organisation :

- Innovation et simplicité des solutions apportées ;
- Recherche de qualité, respectant l'équilibre entre la démarche rationnelle de l'ingénieur et la créativité propre au monde des médias connectés ;
- Attitude responsable à l'égard de l'environnement, de la personne humaine et des parties prenantes ;
- Atteintes de résultats concrets et tangibles, tout en optimisant l'utilisation des ressources ;
- Sens du dialogue et de la transparence vis-à-vis des parties prenantes.

Les informations présentées ci-dessous reflètent ces valeurs.

11.1. Informations sociales

Emploi

Effectifs

Au 31 décembre 2020, l'effectif total du Groupe hors personnel mis à disposition s'élève à 78 personnes.

Rémunérations et leur évolution

Au cours de l'exercice, les sociétés du Groupe ont veillé à établir les niveaux et l'évolution des rémunérations de leurs salariés par référence au marché du travail et dans des limites raisonnables. Elles ont pu consentir à des augmentations de salaires individuelles pour retenir ou récompenser certains de ses collaborateurs. Ces augmentations sont intervenues dans le cadre de discussions individuelles, au cas par cas, et non dans le cadre de négociations collectives.

Plan d'Épargne Entreprise et Accord de Participation

La société a mis en place :

- un Accord de participation en date du 28 mars 2012, ratifié par plus des deux tiers des salariés de la Société et déposé à la DIRECCTE le 12/04/2012 ;
- en complément d'un plan d'épargne entreprise en date du 17 juillet 2008 géré en partenariat avec le CM-CIC Asset Management.

Organisation du travail

Le Groupe est soumis à des obligations réglementaires et conventionnelles en termes de temps de travail dans chacun des pays dans lequel il opère. En raison de la taille du Groupe, chaque responsable hiérarchique est chargé de s'assurer que les salariés ne dépassent pas les seuils obligatoires et qu'ils sont rémunérés correctement pour toutes éventuelles heures supplémentaires, conformément à leur contrat de travail. Cela étant, eu égard au profil de ses salariés, une part significative des employés du Groupe perçoit une rémunération fixe pour un nombre donné de jours travaillés par an, auquel cas le nombre de jours travaillé est contrôlé.

Le travail à temps partiel est possible au cas par cas en fonction des besoins et des contraintes des fonctions concernées. Le télétravail est autorisé sur dérogation approuvée par le manager et la direction des ressources humaines.

Conformément à la réglementation applicable (articles L. 212-15-0, L. 212-15-2 et L. 212-15-3 nouveaux du Code du travail), un accord collectif définissant le passage aux 35 heures et les modalités applicables à ce nouveau régime est en application au sein de la société Netgem depuis le 28 novembre 2000.

Relations sociales

Le Groupe estime que la qualité des relations professionnelles qu'il a su mettre en place lui a permis d'établir un climat de confiance et de compréhension mutuelles.

La mise en place d'une Délégation Unique du Personnel dont les membres actuels ont été élus le 24 juin 2016 est venue renforcer la volonté de la Direction de maintenir le niveau de confiance existant et de développer la communication avec l'ensemble des salariés dans le respect de la législation en vigueur.

La représentation de la Délégation Unique du Personnel au conseil d'administration depuis le 8 mars 2012 est de nature à renforcer encore le dialogue et la meilleure compréhension.

Dans la perspective d'une mise en conformité avec la législation en matière de représentation du personnel au sein de la société, Netgem va procéder aux élections concernant la mise en place d'un Comité Social et Économique.

Santé et sécurité

Les conditions de santé et sécurité au travail

Le Groupe considère qu'il a mis en place une organisation soucieuse du respect des règles en matière des conditions de santé et de sécurité au travail.

En 2017, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a été mis en place. Celui-ci se réunit tous les deux mois pour analyser les conditions de travail et les risques professionnels.

Indépendamment, le Groupe a aussi mené des actions visant à créer des espaces de travail conviviaux, attractifs et facilitant les échanges et les contacts informels entre tous. Ces actions visent à développer un véritable esprit d'équipe et par là-même à fidéliser les collaborateurs.

Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Le Groupe a rédigé d'un commun accord avec la Délégation Unique du Personnel un Règlement Intérieur en date du 16 mars 2017 reprenant notamment l'ensemble des consignes et directives en matière de santé et de sécurité au travail. Ce Règlement a été déposé auprès de la DIRECCTE et le greffe du Conseil des Prud'hommes.

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Les salariés du groupe exercent leur activité dans un environnement de bureaux dans lesquels les accidents du travail ou les maladies professionnelles sont usuellement peu fréquents.

Par ailleurs l'apparition du COVID-19 au cours du 1er trimestre 2020 a donné lieu à la mise en place d'actions spécifiques pour protéger la santé des collaborateurs en application des mesures énoncées par le Ministère de la Santé et l'OMS..

Formation

Eu égard au profil de ses salariés, cadres autonomes très qualifiés, le Groupe a mis en place des actions ponctuelles de formation au profit des salariés qui en ont fait la demande auprès de leur responsable. Un Plan de Formation est élaboré annuellement sur la base des demandes formulées dans le cadre des entretiens annuels d'évaluation ou au cours de l'année. Ce Plan est soumis annuellement aux instances représentatives du personnel. Le budget formation de l'entreprise est géré par une entreprise agréée : Opcommerce.

Égalité de traitement

Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes

Le Groupe considère qu'il a mis en place une organisation soucieuse du respect des règles en matière de conditions d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Le règlement intérieur de la société Netgem SA en date du 16 mars 2017 rappelle en son chapitre 3 (Le principe d'égalité Femmes – Hommes) les principales dispositions législatives françaises en matière d'égalité de rémunération et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Loin de s'arrêter à de simples déclarations d'intention la Direction du Groupe continue à mener toute action visant à maintenir cette parité notamment dans la composition de son Conseil d'Administration mais des COMEX et Comités de Direction. Cette parité se retrouve aussi dans le traitement salarial de chaque salarié.

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le Groupe comptait parmi ses effectifs en 2020 des travailleurs présentant certains handicaps. Les locaux de la Société sont susceptibles d'accueillir des personnes à mobilité réduite. Une des filiales du Groupe VITIS sert d'exemple en la matière puisque sa politique en matière d'emploi et d'insertion des personnes en situation de handicap lui permet notamment d'éviter de payer toute taxe complémentaire.

La politique de lutte contre les discriminations

Le Groupe considère qu'il a mis en place une organisation soucieuse du respect des règles en matière de conditions de non-discrimination et développe les compétences d'une équipe multiculturelle. Dans la mesure du possible, le Groupe requiert d'ailleurs le respect de ce même principe par ses principaux prestataires et peut être amené à s'engager contractuellement vis-à-vis de ses clients en ce sens.

Le règlement intérieur de la société Netgem SA en date du 16 mars 2017 rappelle en son chapitre 3 (Lutte contre la discrimination) les principales dispositions législatives françaises en la matière.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Le Groupe respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants.

Lorsque cela lui est possible, le Groupe s'enquiert du respect de ces mêmes principes par ses principaux prestataires. Il peut aussi être amené à s'engager contractuellement vis-à-vis de ses clients en ce sens.

Impact de la crise sanitaire Covid-19

La société suit attentivement l'évolution de l'épidémie et a pris des mesures spécifiques concernant la protection de la santé de ses collaborateurs selon les recommandations gouvernementales , en particulier en terme de recours systématique au télétravail afin de maintenir l'activité opérationnelle.

Par ailleurs, la Société a décidé de prendre un certain nombre d'initiatives de solidarité pendant cette crise sanitaire:

- versement de la "Prime Macron" de 600 euros à tous les salariés éligibles;
- baisse temporaire de la rémunération du Directeur Général pendant la phase d'activité partielle d'une partie de ses collaborateurs (pour ses forces de vente terrain en France);
- suspension du dividende 2020 au titre de l'exercice 2019;
- soutien à la Fondation de France et à son initiative "TousUnisContreLeVirus" associant l'APHP et l'Institut Pasteur.

11.2. Informations environnementales

Politique générale en matière d'environnement

Organisation du Groupe pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Le Groupe n'intègre aucune activité de production industrielle et n'est ainsi sujet à aucun risque industriel ou environnemental significatif de façon directe.

Le Groupe s'efforce ou s'est efforcé de prendre en compte les questions environnementales de manière indirecte lors de la conception de ses produits en menant les actions suivantes :

- Inscription dans une logique de bilan carbone ;
- Réduction de la taille des produits, de plus en plus compacts, moins consommateurs de matières premières et dont le transport est moins coûteux ;
- Allongement de la durée de vie des produits grâce à la qualité des logiciels développés par le groupe permettant d'optimiser la durée de vie des composants mécaniques et électroniques ;
- Conception d'équipements terminaux pouvant trouver une seconde vie auprès d'un nouveau client, lorsque les normes techniques imposées au Groupe le permettent, notamment en ce qui concerne la protection des œuvres télévisuelles ;
- Mise en place de service de rénovation des décodeurs usagés, afin qu'ils puissent être réutilisés par d'autres usagers. La plupart de ces services de rénovation sont réalisés dans le pays d'usage, permettant ainsi de limiter l'empreinte carbone ;
- Recours au protocole de communications sans fil (tels que Wifi ou Bluetooth) pour limiter l'utilisation des câbles, qui pèsent fortement dans les bilans carbone ;
- Généralisation du « *low power* », permettant de mettre en veille profonde les produits lorsqu'ils ne sont pas utilisés et de limiter ainsi la consommation de courant par l'utilisateur final ;
- Recours prioritaire au transport par bateau, plutôt qu'au transport par avion ;
- Maintien du nombre d'unités transportées par chaque transport au-dessus d'un certain seuil afin d'éviter de devoir recourir pour une même commande à plusieurs actes de conditionnement et de transport ;
- Limitation de l'usage de sachets plastiques pour l'emballage des accessoires (câbles, chargeur, etc.).

Dans la mesure du possible, le Groupe s'enquiert de la politique générale en matière d'environnement suivie par ses principaux prestataires, concepteurs et fabricants de produits électroniques.

Enfin, le Groupe entend sensibiliser ses clients à limiter l'impression des guides utilisateurs (et les remplacer par des versions électroniques) et réduire la taille des emballages.

Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Le règlement intérieur de la société Netgem SA en date du 16 mars 2017 comprend en son chapitre 6 (Protection de l'environnement) certaines règles que doivent respecter les salariés et consultants en matière de protection de l'environnement et plus particulièrement relatives au tri sélectif, à l'impression de documents et à l'usage des consommables. Ainsi la Direction incite vivement les salariés à limiter l'utilisation des divers consommables notamment en leur mettant à disposition des tasses en lieu et place de gobelets en plastique et en recyclant les déchets électroniques.).

Étant donné son activité et la nature de ses opérations, le Groupe n'a pas mené d'actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement autres que celle-ci.

Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Étant donné son activité et la nature de ses opérations, le Groupe ne consacre pas directement de moyens spécifiques à la prévention de ce type de risque.

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours.

Le Groupe n'a pas enregistré de provisions pour risques en matière d'environnement, ni donné de garantie à ce titre.

Pollution et gestion des déchets

Du fait de son activité et de la nature de ses opérations, le Groupe ne prend aucune mesure de prévention de ce type autre que celles liées à son activité de bureau.

Les activités et opérations du Groupe ne génèrent pas de nuisances sonores ou d'autres formes de pollution spécifiques.

Économie circulaire

Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

La gestion des déchets liés à son activité de bureau est effectuée par le Groupe selon les normes en vigueur (tri sélectif, recyclage, gestion des déchets électroniques, etc.).

Le Groupe a mis en place un tri sélectif de ses Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ("D3E") sur son site de Courbevoie par une société habilitée et permettant l'emploi de personnes handicapées.

Les cartons d'emballage sont traités par le prestataire de ménage du site de Courbevoie.

Un tri sélectif des déchets est à l'étude à l'échelle globale du site par le bailleur du site de Courbevoie.

Utilisation durable des ressources

L'utilisation directe de ressources durables par le Groupe est essentiellement la conséquence des surfaces immobilières que celui-ci occupe.

Étant donné l'activité du Groupe, la consommation d'eau est limitée et concerne principalement l'usage des sanitaires.

En conséquence, le Groupe estime que l'approvisionnement en eau ne nécessite pas d'être adapté aux contraintes locales.

N'ayant pas d'activité de transformation, le Groupe ne consomme pas directement de matières premières dans le cadre de son activité. En conséquence, il estime qu'aucune mesure ne nécessite d'être prise pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation.

En raison de son activité et de la nature de ses opérations, la consommation d'énergie du Groupe reste limitée. Cette consommation correspond à l'approvisionnement des surfaces immobilières occupées décrites ci-dessus.

Le Groupe n'exploite pas de ressources du sol ou du sous-sol dans le cadre de son activité. Les surfaces occupées sont destinées à satisfaire les besoins immobiliers du Groupe (bureaux et logistique).

Changement climatique

Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit

Le groupe ne rejette qu'un volume limité de gaz à effet de serre correspondant principalement à sa consommation d'électricité.

Pour le transport des produits, le recours prioritaire au transport par bateau, plutôt qu'au transport par avion, permet de limiter les rejets de gaz à effet de serre.

L'adaptation aux conséquences du changement climatique

Du fait de son activité, de ses implantations et de la nature de ses opérations, le Groupe n'estime pas devoir s'adapter aux conséquences du changement climatique.

Dans la mesure du possible, le Groupe s'enquiert auprès de ses prestataires que ceux-ci sont préparés aux conséquences du changement climatique.

Protection de la biodiversité

À la connaissance du Groupe, aucune de ses implantations ne se situe dans une zone constituant un habitat écologiquement vulnérable pour une ou plusieurs espèces de plantes ou d'animaux. En conséquence, le Groupe n'a pris aucune mesure à ce sujet.

11.3. Informations sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable

Impact territorial, économique et social de l'activité du Groupe

Étant données la taille du Groupe et la localisation de ses implantations, celui-ci n'a pas un impact significatif en matière d'emploi et de développement régional.

Étant données la taille du Groupe et la localisation de ses implantations, celui-ci n'a pas un impact significatif sur les populations riveraines ou locales.

Le Groupe est actif dans le marché de la numérisation des biens culturels. Il participe donc à une évolution générale vers une démocratisation de l'accès et une facilitation du partage des biens culturels.

Par ailleurs, la société a tenu à apporter son soutien face à la tragédie qui a touché Notre-Dame de Paris en faisant un don de K€ 50 sur l'exercice 2019.

Sous-traitance et fournisseurs

Comme mentionné, le Groupe se préoccupe que ses prestataires, sous-traitants et fournisseurs prennent en compte les enjeux sociaux et environnementaux.

Par ailleurs, la prise en compte de ces enjeux peut être requise par certains clients du Groupe.

En ce qui concerne notamment l'un de ses principaux fournisseurs, le groupe Pegatron, la Société a pu constater son engagement en faveur d'une démarche de responsabilité sociale et environnementale.

Loyauté des pratiques

Le Groupe opère principalement dans des pays où le niveau de corruption est considéré comme peu élevé. En conséquence, le Groupe n'a pas engagé d'action spécifique visant à prévenir la corruption.

Lors de la conception de ses produits, le Groupe s'assure que ceux-ci sont conformes aux normes relatives à la santé et à la sécurité des consommateurs.

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Le Groupe n'a pas engagé d'action en faveur des droits de l'homme.

12. Autres informations

12.1. Actionnariat au 31 décembre 2020

	Actions	% capital	DDV bruts	% droits de vote bruts	DDV nets	% droits de vote nets
Famille Haddad	7 591 504	24,7%	11 267 915	29,9%	11 267 915	31,5%
Famille Guillaumin	2 614 200	8,5%	4 986 326	13,2%	4 986 326	13,9%
Fonds Mousse	2 899 006	9,4%	2 899 006	7,7%	2 899 006	8,1%
Salariés et dirigeants	1 701 453	5,5%	1 967 910	5,2%	1 967 910	5,5%
Auto-détention	1 900 404	6,2%	1 900 404	5,0%	0	0,0%
Flottant	14 014 492	45,6%	14 656 879	38,9%	14 656 879	41,0%
Total	30 721 059	100,0%	37 678 440	100,0%	35 778 036	100,0%

12.2. État des engagements hors bilan au 31 décembre 2020

Se reporter à la note 3.5.29 des annexes aux comptes consolidés de la Société.

12.3. Dépenses non déductibles

Au cours de l'exercice 2020, le Groupe n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement telle que visée aux articles 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts.

12.4. Résolutions soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires

Le Conseil d'administration soumettra au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société convoquée le 26 mai 2021 des résolutions ordinaires et extraordinaires.

12.5. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Au 31/12/2019	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	31					20	30					7
Montant total des factures concernées h.t.	900	41	8	(2)	46	93	2 579	374	118	35	52	578
% du montant total des achats h.t. de l'exercice	10%	-	-	-	1%	1%						
% du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							22%	3%	1%	-	-	5%
(B) factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues h.t.												
(C) délais de paiement de référence utilisés												
délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	délais contractuels : oui						délais contractuels : oui					
	délais légaux : non						délais légaux : non					

13. Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

Comptes sociaux de Netgem SA	2016	2017	2018	2019	2020
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social (K€)	8 272	5 933	5 933	6 144	6 144
Nombre d'actions ordinaires existantes	41 360 384	29 664 667	29 664 667	30 721 059	30 721 059
Nombre maximal d'actions futures à créer au 31 décembre (BSPCE, stock-options, actions gratuites)	940 000	1 240 000	1 140 000	-	200 000
2. Opérations et résultats de l'exercice (K€)					
Chiffre d'affaires hors taxes	42 936	37 750	32 585	19 653	11 604
Résultat avant impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 690	5 578	804	4 158	2 164
Impôts sur les bénéfices	345	(1 097)	(1 012)	386	157
Participation et intéressement des salariés dus au titre de l'exercice	110	(110)	-	-	-
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 433	6 737	1 753	(1 279)	689
Résultat distribué	5 724	2 756	1 659	-	(A)
3. Résultat par action (€)					
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,05	0,16	0,04	0,11	0,06
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,03	0,23	0,06	(0,04)	0,02
Dividende attribué à chaque action	0,15	0,10	0,10	-	(A)
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	65	53	52	34	28
Montant de la masse salariale de l'exercice (K€) (B)	8 234	8 427	6 574	3 817	3 437
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	4 204	3 982	3 103	1 173	1 407

(A) En attente de la tenue de l'Assemblée Générale du 26 mai 2021

(B) Ce montant correspond au cumul des salaires et charges sociales enregistrées sur l'exercice.

NETGEM
Société Anonyme
Au capital de 6.144.211,80 euros
Siège social : 103 rue de Grenelle, CS 10841, 75345 PARIS CEDEX 07
R.C.S. Paris 408 024 578

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société NETGEM

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du **26 mai 2021**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.